RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DECLARATION
ARTICLE R 123-110 DU CODE DE COMMERCE

Le soussigné **COLLIGNON Frédéric**

Demeurant à [redacted]

Agissant en qualité de co-gérant de la société **"ABF IMMO 2"**,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de Commerce, que les sièges sociaux antérieurs de la société ont été les suivants :

- TOURS (37000) 1 Boulevard Béranger du 1er décembre 2017 (constitution de la société) jusqu'au 13 juin 2025.

Fait à SAINT CYR SUR LOIRE
Le 13 juin 2025
M. COLLIGNON Frédéric

[redacted]

Certified by yousign